



CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 18 mars 2021
Centre culturel Les Arcs

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE

Les annexes sont disponibles à la Direction générale aux horaires d'ouverture de la Mairie

<p>Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven</p> <p>Nombre de conseillers : En exercice : 29</p> <p>Présents : 26</p> <p>Danielle Le Marre et Myriam Pierre arrivent en cours de séance et prennent part au vote à partir du bordereau "BP - Budget principal"</p> <p>Procurations : 4</p> <p>Votants : 29</p>	<p>L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit mars, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le douze mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel Les Arcs, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.</p> <p>Présents : Marc Boutruche, Céline Olivier, Jean-Pierre Allain, Linda Tonnerre, Fabrice Klein, Hélène Lanternier, Raymond Boyer Jean-Louis Dugué, Julie Gillmann, Anthony Follo, Nicole Naour, Pascale Gillard, Marc Le Tallec, Sandrine Fayot, Myriam Pierre, Damien Baudet, Aziliz Daniel, Pierrette Para, Bertrand Rico, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Patricia Guyonvarch, Stéphane Le Ravalec, Danielle Le Marre, Karine Blayo-Tardy, Yann Guevel.</p> <p>Pouvoirs : Christophe Gérard à Fabrice Klein, Jean-Luc Le Flécher à Thierry Champion, Laurence Mével à Sandrine Fayot, Danielle Le Marre à Yann Guével</p>
---	--

La séance est ouverte à 18 h 38.

Fabrice Klein est désigné secrétaire de séance.

Ajout point supplémentaire	Marc Boutruche
-----------------------------------	-----------------------

Chaque année, le Conseil Municipal approuve les comptes de gestion et comptes administratifs avant de voter les budgets primitifs.

Or, nous n'avons eu communication de la disponibilité des comptes de gestion que vendredi 12 mars 2021, après-midi. Le service finances doit ensuite vérifier la conformité de ces documents avec les comptes administratifs.

Nous ne soumettrons donc au Conseil Municipal l'approbation de ces documents qu'au printemps.

Pour autant, afin de vous présenter des budgets les plus sincères possibles, nous avons d'ores et déjà intégré les résultats de l'exercice 2020 pour chaque budget. Mais, cela ne peut se faire sans l'accord du comptable public ni celui du conseil municipal d'où ce point supplémentaire.

Le document a été communiqué par mail, aux élus, le 16 mars 2021.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Accepte l'examen du bordereau supplémentaire suivant :

"Reprise anticipée des résultats - Budget principal, Zac de Croizamus, centre-ville, lotissement de Kerlaran"

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Valide le compte rendu du Conseil Municipal du 18 février 2021.

Reprise anticipée des résultats
Budget principal, Zac de Croizamus, centre-ville, lotissement de Kerlaran

Marc Boutruche

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13
Vu la nomenclature M14 permettant de procéder à une reprise anticipée des résultats avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif,

Si le budget primitif de l'année N est voté avant le compte administratif et compte de gestion de l'année N-1, la reprise **définitive** des résultats de l'exercice visé n'est pas légale.

Pour autant, avec l'accord du comptable public, il est toujours possible d'effectuer une reprise **anticipée** dans les budgets primitifs.

Par la suite, le Conseil Municipal devra approuver les comptes de gestion, les comptes administratifs et les résultats définitifs.

Si les comptes administratifs et/ou les comptes de gestion faisaient apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation du budget voté par une décision modificative.

a. Budget principal

Les résultats anticipés sont les suivants :

	Budget principal	Réalisé 2020
Fonctionnement	Dépenses	8 323 229,37 €
	Recettes	10 221 768,98 €
	Résultats	1 898 539,61 €
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	1 171 738,97€
	Résultat de clôture (résultat + 002)	3 070 278,58 €
Investissement	Dépenses	4 136 514,78 €
	Recettes	2 742 704,99 €
	Résultats	-1 393 809,79 €
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	-233 872,94 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	-1 627 682,73 €
	Total budget	1 442 595,85 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,
Approuve la reprise anticipée des résultats 2020 du budget principal comme suit :

- Affecte le résultat provisoire de la section d'investissement du budget principal comme suit : déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 1 627 682,73 €.

- Affecte la totalité du résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget principal comme suit : excédent reporté en section d'investissement (compte 1068) : 3 070 278,58 €.

b. Budget Croizamus

Les résultats anticipés sont les suivants :

	Budget ZAC de Croizamus	Réalisé 2020
Fonctionnement	Dépenses	4 082 096,45 €
	Recettes	4 196 478,61 €
	Résultats	114 382,16 €
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	389 929,82€
	Résultat de clôture (résultat + 002)	504 311,98 €
Investissement	Dépenses	4 235 964,55 €
	Recettes	3 387 839,21 €
	Résultats	-848 125,34 €
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	145 042,95 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	-703 082,39 €
	Total budget	-198 770,41 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

Approuve la reprise anticipée des résultats 2020 du budget Zac de Croizamus comme suit :

- Affecte le résultat provisoire de la section d'investissement du budget principal comme suit : déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 703 082,39 €.
- Affecte la totalité du résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget principal comme suit : excédent reporté en section d'investissement (compte 1068) : 504 311,98 €.

c. Budget centre-ville

Les résultats anticipés sont les suivants :

	Budget centre-ville	Réalisé 2020
Fonctionnement	Dépenses	1 400 345,59 €
	Recettes	1 454 750,08 €
	Résultats	54 404,49 €
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	121 431,63€
	Résultat de clôture (résultat + 002)	175 836,12 €
Investissement	Dépenses	1 369 500,00 €
	Recettes	1 254 927,02 €
	Résultats	-114 572,98 €
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	-199 888,39 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	-314 461,37 €
	Total budget	-138 625,25 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

Approuve la reprise anticipée des résultats 2020 du budget centre-ville comme suit :

- Affecte le résultat provisoire de la section d'investissement du budget principal comme suit : déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 314 461,37 €.
- Affecte la totalité du résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget principal comme suit : excédent reporté en section d'investissement (compte 1068) : 175 836,12 €.

d. Budget Kerlaran

Les résultats anticipés sont les suivants :

	Budget lotissement de Kerlaran	Réalisé 2020
Fonctionnement	Dépenses	487 795,68 €
	Recettes	487 795,68 €
	Résultats	0,00 €
	Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement)	15 876,20 €
	Résultat de clôture (résultat + 002)	15 876,20 €
Investissement	Dépenses	126 962,25 €
	Recettes	28 518,00 €
	Résultats	-98 444,25 €
	Compte 001 (résultat reporté d'investissement)	471 482,00 €
	Résultat de clôture (résultat + 001)	373 037,75 €
	Total budget	388 913,95 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

Approuve la reprise anticipée des résultats 2020 du budget lotissement de Kerlaran comme suit :

- Affecte le résultat provisoire de la section d'investissement du budget principal comme suit : excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001) : 373 037,75 €.
- Affecte le résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget principal comme suit : excédent reporté en section de fonctionnement (chapitre 002) : 15 876,20 €.

Votes des taux	Marc
----------------	------

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants, son taux reste figé au taux voté au titre de l'année 2019 soit 15,60 % pour la commune de Quéven.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (taux de 15,26 %).

Un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière départementale.

Une augmentation des taux n'est pas envisagée pour les deux autres taxes.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

Décide de voter les taux 2021 suivants :

Taxe	Taux
Taxe foncier bâti	48,95 %
Taxe foncier non bâti	68,24 %

BP - Budget principal	Marc
------------------------------	-------------

Vu le projet de budget primitif 2021 de la commune présenté,
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

→ **Annexe 1**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 28 voix pour, 1 abstention (Danielle Le Marre),

Approuve le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 9 512 012 € en section de fonctionnement,
- 7 030 937 € en section d'investissement.

BP - Budget Croizamus	Marc
------------------------------	-------------

Vu le projet de budget primitif 2021 du budget annexe Croizamus présenté,
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

→ **Annexe 2**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 29 voix pour,

Approuve le budget primitif 2021 du budget annexe Croizamus qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 5 847 600 € en section de fonctionnement,
- 4 738 912 € en section d'investissement.

BP - Budget centre-ville	Marc
---------------------------------	-------------

Vu le projet de budget primitif 2021 du budget annexe centre-ville présenté,
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

→ **Annexe 3**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

par 29 voix pour,

Approuve le budget primitif 2021 du budget annexe centre-ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 2 903 500 € en section de fonctionnement,
- 2 844 462 € en section d'investissement.

BP - Budget lotissement de Kerlaran	Marc
--	-------------

Vu le projet de budget primitif 2021 du budget annexe lotissement de Kerlaran présenté,
Vu la note de présentation réalisée en vertu de l'article L3313-1 du CGCT,

↳ **Annexe 4**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

Approuve le budget primitif 2021 du budget annexe lotissement de Kerlaran qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 413 877 € en section de fonctionnement,
- 723 914 € en section d'investissement.

Garantie emprunt SA d'HLM Le Foyer d'Armor	Marc
---	-------------

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 116805, en annexe, signé entre la SA d'HLM Le Foyer d'Armor, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

La SA d'HLM Le Foyer d'Armor sollicite l'accord du Conseil Municipal pour octroyer sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 110 967 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cela concerne la construction de 10 logements, rue François Villon à Quéven.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 110 967 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 116805 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, pour la part garantie par la ville. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

↳ **Annexe 5**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

Approuve ces propositions et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

PS - Un état récapitulatif des garanties d'emprunt octroyées par la ville est disponible dans le dossier du Conseil Municipal : "6 - Etat des garanties d'emprunts - Information aux élus".

Garantie emprunt BSH	Marc
-----------------------------	-------------

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 116985, en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

BSH sollicite l'accord du Conseil Municipal pour octroyer sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 041 716 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cela concerne la construction de 11 logements, route de Gestel à Quéven.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 041 716 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 116985 constitué de 6 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, pour la part garantie par la ville. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

⇒ **Annexe 6**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,**

Approuve ces propositions et autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

PS - Un état récapitulatif des garanties d'emprunt octroyées par la ville est disponible dans le dossier du Conseil Municipal : "6 - Etat des garanties d'emprunts - Information aux élus".

Projet autour du jeu à la médiathèque et au pôle jeunesse : création ludothèque et espace gaming - demandes de subventions	Linda
---	--------------

Le jeu collectif dans les politiques socio-culturelles s'est affirmé ces dernières années à Quéven. Dès lors, la commune souhaite développer son offre de service à la population autour du jeu de société, au Pôle Jeunesse et à la médiathèque, en partenariat avec la CAF et en complémentarité avec la ludothèque de Gestel.

La médiathèque et le Pôle Jeunesse sont des équipements centraux, tiers lieux ouverts à tous, propices à ce type de projet :

- **A la médiathèque**, depuis la création du fonds à "jouer sur place" en 2017, les familles avec enfants de tous âges, parents, grands-parents ont pris l'habitude de s'installer et de jouer dans les différents espaces. Cela leur

permet de découvrir de nouveaux jeux et la demande de pouvoir les emprunter est régulièrement formulée. L'espace "jeux vidéo" est très fréquenté par les enfants et les préadolescents. Les temps d'animation des petites vacances et les événements (grands jeux, escape game, murder party, ...) amènent de nouveaux publics à fréquenter le lieu.

- **Au Pôle Jeunesse**, les jeunes se retrouvent pour jouer du mardi au dimanche en utilisant les jeux de société sur place ou en investissant l'espace "Gaming" (jeu vidéo et PC). Un travail autour de la création de jeu (jeu de rôle, jeu grandeur nature...) a également vu le jour. Tous les vendredis soirs, des soirées intergénérationnelles organisées par l'association Joclud rassemblent jusqu'à 40 personnes, autour du jeu de plateau.

Le Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, signé entre la CAF et la commune, prévoit le développement de cette dynamique. Le volet "ludothèque" du CEJ estime la prestation de service annuelle à près de 50 000 € sur les 4 années du contrat, pour autant que l'offre de service proposée au public réponde aux 3 critères définis par la CAF :

- Le jeu sur place en accès libre,
- Un accompagnement par des professionnels et des animations autour du jeu,
- Le prêt de jeux (il va se généraliser en 2021),

et qu'elle se développe en partenariat avec la médiathèque-ludothèque de Gestel.

En complément de cette aide au fonctionnement du projet ludothèque, la CAF accompagne également la commune pour l'équipement : constitution des fonds, mobilier, matériel, informatique, ...

Taux de subventionnement : 30 %. Possibilité de déposer un dossier tous les 3 ans.

Dans ce cadre, la médiathèque et le Pôle Jeunesse sollicitent la CAF 56 pour l'aide au financement des équipements.

Plan de financement 2021-2023

Dépenses HT		Recettes		
Médiathèque				
Fonds jeux	8 000 €	CAF	30 %	14 310 €
Etude agencement	2 500 €	Autofinancement	70 %	33 390 €
Travaux d'aménagement et mobilier	30 000 €			
Pôle Jeunesse				
Equipement espace gaming	7 200 €			
TOTAL	47 700 €	TOTAL	100 %	47 700 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve la constitution du fonds de jeux de la médiathèque en 2021 et à compter de 2022, de l'agencement et de l'équipement d'un espace dédié.**
- **Approuve la création de l'espace gaming au Pôle Jeunesse, pour la somme de 7 200 €.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions d'équipement auprès de la CAF, ainsi qu'auprès de tout autre partenaire, et à signer tout document afférent.**

Création fonds d'investissement - Jeux ludothèque	Linda
--	--------------

Vu le projet de création d'une ludothèque au sein de la médiathèque municipale,
Vu la constitution du fonds de jeux pour le fonctionnement de la ludothèque, dépense prévue au budget primitif de 2021 pour une valeur de 8 000 €,
Considérant la possibilité d'affecter l'achat de ce fonds jeu en dépense d'investissement au compte 2188 du budget principal de la collectivité.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,**

Approuve la constitution de ce fonds de jeux pour la somme de 8 000 €. Les dépenses liées à la constitution de ce fonds de jeux sont imputées à l'article 2188 de la section d'investissement du budget principal de la commune. Les achats suivants seront imputés en fonctionnement.

Equipements lumière et image des Arcs : autorisation à solliciter des subventions	Linda
--	--------------

Equipement lumière scénique :

Afin de moderniser ses équipements, le centre culturel Les Arcs envisage de procéder au remplacement partiel de son parc de matériel lumière scénique, dans une démarche volontaire d'économie d'énergie, encouragée par l'appel à projets en faveur de la transition écologique et numérique des lieux de création en Bretagne, du plan France Relance.

Objectifs :

- De substantielles économies d'électricité par l'utilisation de projecteurs LED, en remplacement d'un matériel aujourd'hui obsolète, pour une facture énergétique divisée par 8.
- Une optimisation des plans de lumière proposés aux artistes.

Equipement image numérique :

Dans le cadre de la crise sanitaire, de nouvelles expériences de diffusion culturelle ont été tentées, comme la diffusion d'un concert en live streaming via les réseaux sociaux.

Une occasion de :

- Tester l'utilisation d'un matériel de captation perfectionné garantissant une grande qualité de diffusion d'images,
- Vérifier la pertinence de ces techniques,
- Diversifier l'offre culturelle.

Afin de permettre de développer ces passerelles entre spectacles vivants et outils de diffusion virtuelle, il est proposé d'acquérir un matériel de captation d'images :

- Pour permettre aux compagnies en résidence de conserver une captation du travail réalisé,
- Enregistrer les conférences programmées lors de la saison culturelle,
- Compléter le matériel des prestataires professionnels sollicités pour la réalisation des live streaming,
- Réaliser des supports vidéos de communication pour la promotion de la programmation via les réseaux sociaux.

Plan de financement (engagement fin 2021 / mandatement 2022).

Dépenses HT		Recettes		
Equipement lumière scénique : projecteurs LED	37 000 €	Plan France Relance DRAC/Région Bretagne	80%	36 800 €
Equipement image numérique : matériel de captation	9 000 €	Autofinancement	20%	9 200 €
TOTAL	46 000 €			46 000 €

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve le remplacement partiel du matériel lumière scénique du centre culturel Les Arcs.**
- **Approuve l'acquisition de matériel numérique de captation vidéo.**
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat, de la Région Bretagne et tout autre partenaire, ainsi qu'à signer tout document afférent.**

Avenant convention/ PPRT Sicogaz	Marc
---	-------------

Une convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits pour les logements par le PPRT relatif aux installations de la société SICOGAZ situées sur la commune de Quéven a été signée le 7 septembre 2020.

Les délais fixés pour permettre aux riverains des PPRT, approuvés avant le 1^{er} janvier 2016, de réaliser les travaux prescrits et bénéficier d'aides financières, n'ont pas permis d'atteindre l'objectif de protection des populations recherché.

La loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 a prorogé le délai fixé par le code de l'environnement, et notamment les articles L 515-16-2 et L515-19, jusqu'au **1^{er} janvier 2024 au lieu du 31 décembre 2020 initialement prévu.**

L'article 200 quater A du code général des impôts a également été modifié pour permettre sous certaines conditions aux riverains de bénéficier d'un crédit d'impôt.

Ces nouvelles dispositions du code de l'environnement et du code général des impôts qui s'imposent aux parties, nécessitent d'adapter la convention de financement signée entre les parties le 7 septembre 2020.

Par ailleurs, une convention nationale en date du 4 juin 2020 a été signée entre le Ministère de la transition écologique et solidaire et l'Union d'Economie Sociale pour l'Accession à la Propriété (UES-AP) relative à l'avance au crédit d'impôt, pour tous les propriétaires, sans condition de ressources, pour la réalisation des travaux prescrits aux propriétaires dans le cadre des PPRT. Une déclinaison locale de la convention nationale du 4 juin 2020, précitée, sera établie entre la SACICAP du Morbihan (PROCIVIS) et le Préfet du Morbihan.

→ **Annexe 7**

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Approuve le projet d'avenant présenté.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Convention ALSH avec Gestel	Hélène
------------------------------------	---------------

Il convient de renouveler la convention qui nous lie avec la commune de Gestel pour l'accueil dans les ALSH.

Depuis plusieurs années, les ALSH accueillent les jeunes Gestélois de la manière suivante :

- Cocci'Vac-Le Plateau (ALSH 3-12 ans) : les enfants de Gestel sont accueillis durant les vacances d'été et la seconde semaine des vacances de Noël, dans les mêmes conditions que les Quévénois.
- Ferme de Kerzec (ALSH 12-17 ans) : les adolescents de Gestel sont accueillis, tout au long de l'année, dans les mêmes conditions que les Quévénois.

Les Gestélois, âgés de 3 à 17 ans, bénéficient du tarif « Quéven » et non du tarif « extérieur ».

La participation financière de la commune de Gestel aux deux ALSH est calculée chaque année sur la base du « reste à charge » de la commune ainsi défini :

Charges imputables à Gestel (= achats, services extérieurs, autres services extérieurs, impôts et charges de personnel de l'alsh extrascolaire, au prorata de la fréquentation des Gestellois) – recettes (participations familiales, CAF, conseil général) = reste à charge

↳ **Annexe 8**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,**

- **Approuve le projet de convention présenté.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.**

Prime annuelle	Pascale
-----------------------	----------------

Chaque année, le Conseil Municipal délibère sur le montant de la prime annuelle allouée au personnel municipal.

L'an dernier, ce montant a été fixé à 1 310 €. Il est proposé de le maintenir à 1 310 € pour l'année 2021.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,**

- **Fixe le montant de la prime annuelle, pour l'année 2021, à 1 310 €.**
- **Dit que le personnel titulaire en bénéficie.**
- **Dit que le personnel non-titulaire en bénéficie après 6 mois consécutifs de contrat.**
- **Dit que le montant est calculé au prorata du temps travaillé.**
- **Dit qu'en cas de congés maladie, cette prime suit le sort du traitement de base.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Convention ACFI	Pascale
------------------------	----------------

L'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) est un acteur de prévention à part entière qui contribue, via ses fonctions, à l'amélioration des conditions de travail au sein des collectivités.

L'ACFI a pour mission de contrôler les règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail et de proposer :

- toute mesure visant à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,

- des mesures immédiates en cas d'urgence.

Il y a lieu :

- d'affirmer le rôle de l'agent ACFI dans l'organisation de la prévention des risques au travail,
- d'inscrire la mission d'inspection en hygiène et sécurité au travail dans la durée et la continuité de la démarche de prévention des risques professionnels.

En 2015, pour la Mairie et le CCAS, la collectivité a confié au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) le soin d'assurer la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité du travail, pour ladite collectivité. La mission est confiée à un agent du CDG désigné agent chargé d'une fonction d'inspection.

Les missions assurées par l'ACFI sont les suivantes :

- contrôler, les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale qui sont, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies par le Code du travail et par les décrets pris pour son application (article L 108-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) ;
- proposer à l'autorité territoriale :
 - toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, et la prévention des risques professionnels,
 - en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- assister, sur demande du Président du CHSCT, avec voix consultative, aux réunions du CHSCT ;
- donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité ;
- intervenir, conformément à l'article 5-2 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié dans le cadre de la résolution d'une situation de désaccord relative à l'exercice du droit de retrait en cas de danger grave et imminent ou relative au recours à un expert agréé.

Toutes les observations faites par l'ACFI sont transmises, pour information, au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Pour toutes les missions confiées, l'ACFI doit être informé par l'autorité territoriale des suites données aux propositions qu'il a formulées.

Il est proposé de renouveler cette convention pour 3 ans pour la Mairie et le CCAS. Elle prendra effet à la date de signature. Elle pourra être expressément reconduite à son échéance pour une même durée, sauf dénonciation par lettre recommandée de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois.

La reconduction donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention.

La collectivité participe aux frais d'intervention à concurrence du service effectivement fait selon les tarifs fixés par délibération du Conseil d'Administration du CDG. Ces tarifs incluent les frais de déplacement, ainsi que les frais de secrétariat.

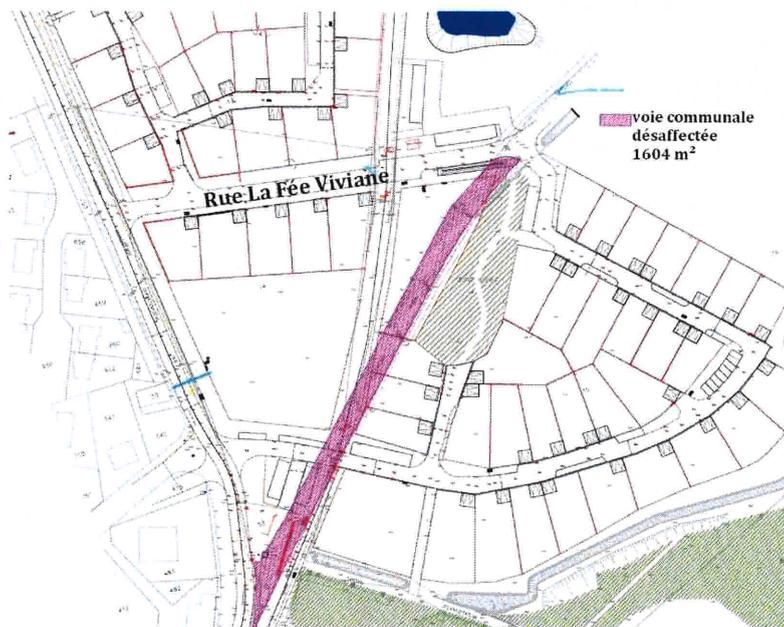
**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,**

- Approuve le renouvellement des missions de l'ACFI confiées au CDG 56
- Approuve le projet de convention présenté.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

→ Annexe 9

Déclassement- enquête publique- voie Kerscant	Marc
--	-------------

La désaffectation d'une partie de la voie menant au village de Kerscant a été actée par délibération du Conseil Municipal du 18 février 2021.



Il convient désormais d'engager la procédure de déclassement par l'ouverture d'une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L 143-3 du Code de la Voirie Routière (CRV), le projet ayant pour effet de modifier les conditions de circulation.

L'enquête publique sera réalisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R141-10 du CRV et des articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 du code des Relations entre le Public et l'Administration (CRPA).

Il convient, dans le cadre de l'organisation de cette enquête, d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire, par arrêté, l'ouverture de l'enquête publique. Cet arrêté procédera en outre à la désignation d'un commissaire enquêteur et précisera l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. Il précisera également les lieux et dates de permanence du commissaire enquêteur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R134-3 à R.143-30 ,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2141-1 et suivants

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 29 voix pour,

- **Autorise Monsieur le Maire à organiser, par voie d'arrêté, l'enquête publique prescrite par les dispositions précitées du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le Public et l'Administration.**

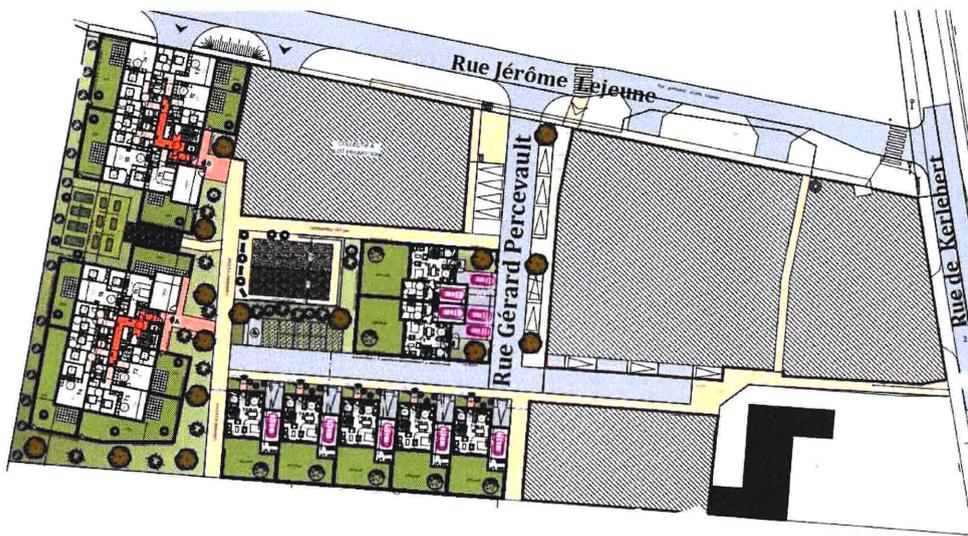
- Précise que le Conseil Municipal devra se prononcer sur le déclassement définitif du domaine public communal de l'emprise intéressée, à l'issue de l'ensemble des formalités liées à l'enquête publique préalable.
- Indique que la dépense résultant de l'organisation de l'enquête publique, y compris les frais d'insertion dans la presse et l'indemnisation du commissaire-enquêteur, sera prise en charge par la commune et inscrite au budget communal.

Dénomination de voie : rue Gérard Percevault	Jean-Louis
---	-------------------

L'opération d'aménagement sur le site Minerve va engendrer la réalisation d'une nouvelle voie.

En hommage à la conserverie familiale de Kerlebert créée par Gérard Percevault en 1968, il est proposé de dénommer cette nouvelle voie "rue Gérard Percevault".

Cette proposition a reçu un accord écrit de la famille de Monsieur Percevault.



Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour, 1 abstention (Myriam Pierre),

- Dénomme la nouvelle voie "rue Gérard Percevault".
- Intègre cette voie dans le tableau de la voirie communale.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

Les maquettes complètes des budgets primitifs sont consultables au service Finances.

Prochain Conseil Municipal le jeudi 27 mai 2021

La séance est levée à 20 h 22.

Marc Boutruche,
Maire de Quéven